

MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION & CAHIER DES CHARGES

Maître de l'ouvrage et pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Val de Ligne – 07110 Largentière

Personne responsable du marché, représentant le pouvoir adjudicateur

M. le Président de la CDC du Val de Ligne

Objet de la consultation

**ELABORATION D'UNE IDENTITÉ VISUELLE
pour l'opération de revitalisation du centre bourg
de Largentière et de développement du territoire
intercommunal du Val de Ligne**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **lundi 12 juin 2017 à 17h**

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 : L'OBJET DU MARCHÉ	3
1-1. L'objet de la consultation	3
1-2. Explication du projet.....	3
ARTICLE 2 : CAHIER DES CHARGES	4
2-1. Objectifs	4
2-2. Cibles	5
2-3. Esprit et contenu	5
2-4. Réalisation	6
2-5. Délais de réalisation et réunions de travail	6
2-6. Formats et définition des livrables	7
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
3-1. Définition de la procédure	7
3-2. Durée du marché et délais d'exécution.....	7
3-3. Retrait du dossier de consultation.....	7
3-4. Composition du dossier à remettre par les candidats	7
3-5. Conditions d'envoi ou de remise de l'offre	8
3-6. Examen des offres	8
ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

ARTICLE 1 : L'OBJET DU MARCHÉ

1-1. L'objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation **d'une charte graphique, incluant un logotype, afin de créer une identité visuelle** pour l'opération de « revitalisation du centre-bourg de Largentière et de développement du territoire intercommunal du Val de Ligne ».

1-2. Explication du projet

La communauté de communes du Val de Ligne et la commune de Largentière ont été conjointement **lauréates fin 2014, de « l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la revitalisation des centres-bourgs »** lancé par le ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR). Ce programme expérimental a pour objectif de redonner vie aux territoires ruraux en renforçant ou recréant leurs centralités fragilisées (par la perte d'habitants, les logements vacants, la fermeture de commerces...). Pour cela, il s'attache à l'amélioration du cadre de vie des populations (logements de qualité, services de proximité) et à la dynamisation de l'économie des bassins de vie.

Dans le cas du Val de Ligne et de Largentière, le projet de revitalisation s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (OPAH¹), complété par des opérations d'aménagement urbain et de renforcement et restructuration des services à la population. Des actions de redynamisation commerciale ou de développement économique et touristique viennent étayer le projet. En outre, la valorisation du patrimoine et de la qualité architecturale et paysagère y sont posés comme supports du projet de développement.

Le but de l'action publique est ici de **créer les conditions du changement**, d'amorcer celui-ci à travers des premières opérations structurantes et de stimuler ainsi l'initiative des acteurs privés. Il apparaît ainsi fondamental de travailler à **faire évoluer l'image** de Largentière et à renforcer l'identité du territoire.

Pendant sa **période d'élaboration (2015-2016)** durant laquelle ont été menées plusieurs études et ateliers thématiques et tissés divers partenariats, l'opération n'a fait l'objet que d'une communication grand public limitée : information générale sur les sites internet des deux collectivités, quelques communiqués et articles de presse, deux réunions d'information et de concertation dédiées aux associations locales ou bien aux artisans et commerçants, procédure de mise à disposition du projet de convention (voir ci-après) dans les communes du territoire.

A l'issue de cette phase d'élaboration du projet, a été formalisée une « opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire » à travers une **convention d'opération, qui est actuellement en cours de signature**. Cette convention permet avant tout la réalisation de l'OPAH, opération centrale, grâce à l'engagement financier de partenaires (principalement Etat et collectivités locales). Mais du fait du caractère expérimental du programme national « centres-bourgs », elle va plus loin en proposant aussi une stratégie globale de revitalisation et de développement. Cependant, celle-ci est assez indicative (une direction à suivre pour le développement du territoire) dans la mesure où la majorité des actions qui y sont

¹ OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

indiquées ne sont pas financées via cette convention, mais doivent recourir à d'autres dispositifs.

Le **lancement de l'OPAH**, très attendu par les propriétaires privés, est programmé pour la **rentrée 2017**. Ce sera l'occasion également de communiquer sur l'ensemble du projet de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire.

Mais en réalité, le projet est entré en phase opérationnelle dès la fin 2016 - début 2017, avec :

- *Des travaux dans le bourg bien visibles* : requalification des traversées d'agglomération par la commune de Largentière depuis l'automne 2016 ; démolitions d'anciens bâtis en prévision de la construction par la communauté de communes du Val de Ligne du futur Pôle enfance jeunesse intercommunal,
- *La mise en place depuis janvier 2017 de divers partenariats permettant d'enrichir l'opération par une présence de terrain ou des animations*. Ex : partenariat avec les chambres consulaires (chambre de métiers et d'artisanat et chambre de commerce et d'industrie) pour soutenir et accompagner les artisans et commerçants ; partenariat avec l'école nationale d'architecture de Lyon faisant de Largentière avec son bassin de vie un terrain d'études et de projets.

La plupart de ces opérations ont fait l'objet d'une première communication fin 2016 ou début 2017 via les bulletins intercommunal et communal, les sites internet des collectivités porteuses ou une note d'information aux riverains dans le cas des traversées du bourg.

ARTICLE 2 : CAHIER DES CHARGES

2-1. Objectifs

Les premières actions de communication menée auprès du public, ont en réalité ouvert un appétit d'information qui est encore loin d'être comblé. Suite à la signature de la convention d'opération et avec le lancement de l'OPAH, il va falloir donc **communiquer plus amplement**, spécifiquement à la rentrée 2017 (septembre et octobre 2017), à la fois pour :

- *informer la population de la concrétisation du projet*, rappeler sa raison d'être et son contenu (mais aussi ses limites !),
- *accompagner la réalisation des premières actions*, notamment avec comme objectifs de mobiliser autour de l'OPAH et de faciliter par ailleurs l'acceptation des perturbations créées par les travaux.

Il s'agit d'impliquer et mobiliser les acteurs privés et publics pour qu'ils fassent vivre le projet dans la durée. Pour tout ceci il est important d'avoir une identité visuelle du projet.

Or, la **complexité du projet** de revitalisation du centre-bourg de Largentière et de développement du territoire intercommunal du Val de Ligne vient de sa **nature** composite. En effet il s'agit d'un assemblage de plusieurs actions dans des domaines d'intervention très variés (habitat, patrimoine, commerces, tourisme...). En outre, il est porté conjointement par deux collectivités, la communauté de communes du Val de Ligne et la commune de Largentière, chacune pouvant être maître d'ouvrage d'opérations qui lui sont propres. Dernier facteur rendant difficile son appréhension : il s'agit d'un projet qui se veut global, mais pour autant, les financements prévus par le

programme expérimental national « centres-bourgs » ne couvrent pas tous les champs de la revitalisation, seules l'opération d'aide à l'habitat privé (OPAH²) et l'ingénierie (moyens humains et techniques) au démarrage du programme sont spécifiquement financées. Le financement des autres actions n'est donc pas garanti pour les collectivités, qui doivent rechercher des aides complémentaires.

Les objectifs de l'identité visuelle sont donc :

- *Créer une identité propre au projet, distincte des deux collectivités porteuses ;*
- *Etablir un lien visuel entre les différentes actions, permettant de les rattacher au projet ;*
- *Transmettre l'esprit du programme à travers l'identité visuelle, c'est-à-dire une image positive, dynamique, plus vivante et moins institutionnelle du projet.*

2-2. Cibles

La charte graphique du projet doit être adaptée à des cibles variées ;

- Les habitants et les élus de la commune de Largentière
- Les habitants et les élus de toutes les autres communes du Val de Ligne,
- Les habitants du sud-Ardèche
- Les investisseurs publics et privés,
- Les partenaires publics et privés,
- Les touristes et les visiteurs

2-3. Esprit et contenu

a. Caractéristiques de l'opération

La charte graphique de l'opération centre-bourg doit refléter le **dynamisme** d'une ville vivante, en mouvement, qui évolue. Les notions de « centre » et de « bassin de vie » sont aussi primordiales car elles témoignent du sens du projet. Il faut également que transparisse le **caractère accueillant** de la ville, puisque le projet a pour but de redonner envie d'habiter, vivre et travailler à Largentière.

b. Éléments identitaires

Largentière est traversée par une rivière appelée « **la Ligne** », qui irrigue également le territoire intercommunal - elle fait partie de l'identité du territoire. A noter que les environs sont appréciés pour la qualité de leur cadre de vie. Élément crucial : le nom de « Largentière » vient du mot « **argent** » car la ville s'est autrefois construite autour de l'exploitation de mines d'argent. Enfin la ville est une **cité médiévale** surplombée par un château dont la présence marque fortement le paysage, et possède un patrimoine historique riche. Autre élément emblématique du paysage de la petite cité : l'ancien tribunal qui domine le bourg. Ce sont donc des éléments qui font la particularité de Largentière et de son bassin de vie et qui sont éventuellement utilisables dans le souhait de créer des éléments graphiques pour construire son identité visuelle.

2-4. Réalisation

La charte graphique sera constituée du **logotype et d'éléments graphiques** (couleurs, typographie, etc..). Ils devront être complémentaires tout en restant cohérents les uns avec les autres.

L'identité visuelle du projet doit être composée de préférence d'éléments symboliques plutôt que figuratifs, cela dit toutes les pistes de réflexion créative sont envisageables. Il s'agit de donner une **image globale de la dynamique et des valeurs du projet**. A noter que le recours au symbole du « cœur », fréquemment utilisé pour représenter les centres-villes, est proscrite ici.

Voici les éléments demandés :

- **Un logotype**

Le logo devra pouvoir apparaître sur de nombreux supports différents; papiers (brochures, flyers, invitations, courriers, affiches), numériques (réseaux sociaux, blog, sites internet), mais aussi sur d'autres supports type banderoles, films, photos sur des panneaux d'exposition, ou sur des objets (clé usb, stylos, éco cup, etc). Pour cela il devra être déclinable en plusieurs versions. **Le prestataire devra donc fournir** : une version avec seulement le logo en couleurs, une version avec seulement le logo en noir et blanc.

Concernant les couleurs de la charte graphique, toutes les propositions sont envisageables, mais le concept de l'argent, du métal, dont la ville tient son nom peut éventuellement se traduire par l'utilisation du gris. L'utilisation d'une à deux couleurs complémentaires pour le côté dynamique est vivement conseillé. Par contre, un kaléidoscope ou une trop grande palette de couleurs n'est pas souhaitée.

- **Une police d'écriture** reflétant l'esprit du projet

- **Autres éléments graphiques**

Le prestataire peut proposer des éléments graphiques dérivés de la charte graphique ; tels que des filigranes, détail du logo agrandi, courbes, pictogrammes et traits spécifiques au projet.

2-5. Délais de réalisation et réunions de travail

Les délais de réalisation imposés sont : **1 mois à compter de la réunion de cadrage marquant le début de la prestation, réunion qui devra si possible se tenir le lundi 26 juin 2017** (l'horaire pourra être ajusté aux disponibilités du prestataire).

Trois réunions devront être tenues par le prestataire avec le commanditaire :

- une réunion de cadrage permettant de préciser les attentes du commanditaire et d'organiser le déroulement de la prestation ;
- une réunion de travail pour amender et valider une proposition de logo ;
- une réunion de travail pour amender et valider une proposition de charte graphique.

2-6. Formats et définition des livrables

Fourniture des fichiers de chaque version du logo (voir rubrique « logotype ») sur CD pour Mac et PC sous formats numériques de type .eps ou .ai ainsi que de type .png en 72 et 300 DPI. Le but est d'avoir une version imprimable chez un professionnel en petit ou grand format et une version pouvant être téléchargée rapidement sur internet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée dans le cadre de la **procédure adaptée** définie à **l'article 28 du Code des Marchés Publics**.

La présente consultation comporte un seul lot constitué d'une tranche ferme.

Le marché sera conclu avec un prestataire unique. La collectivité maître d'ouvrage ne souhaite pas que les prestations, objets du présent marché, soient sous-traitées.

3-2. Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché est fixée à une **durée maximum de 3 mois** à compter de sa notification. Le démarrage de la prestation interviendra impérativement dans **un délai maximum de 10 jours** après la date de notification du marché au candidat retenu.

3-3. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué du présent « règlement de consultation et cahier des charges ». Il peut être retiré par les candidats :

- sous forme d'un dossier numérique, transmis directement par la Communauté de communes du Val de Ligne ;
- sous forme reprographiée, en un seul exemplaire, suite à la demande des candidats auprès de la Communauté de communes du Val de Ligne ;

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

3-4. Composition du dossier à remettre par les candidats

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros, ainsi que les documents de présentation associés.

Le dossier comprendra :

- o **Pièce justificative du statut de l'entreprise ;**
- o **Les renseignements permettant d'évaluer les références** professionnelles et techniques du candidat : description des moyens humains et matériels de l'entreprise, références, niveaux de qualifications ou tous éléments permettant d'estimer la compétence de l'entreprise ;
- o **Une note explicative de la prestation proposée ;**

- **Un devis établi en euros**, indiquant le montant de la prestation exécutée et dont le total doit être indiqué tous frais inclus, donc incluant les frais de déplacement et tous autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le devis et la note explicative doivent impérativement être datés et signés par le(s) représentant(s) qualifié(s) et dûment habilité(s) du/des prestataire(s).

3-5. Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

L'offre sera transmise :

- **Soit par voie numérique**, à l'adresse suivante :
com.centrebouurg@cc-valdeligne.fr
- **Soit par voie postale par courrier recommandé avec accusé de réception**, à l'adresse suivante : Communauté de communes du Val de Ligne, 36 avenue de la République, 07110 Largentière.
- **Soit remise contre récépissé à cette adresse** : communauté de communes du Val de Ligne, 36 avenue de la République, 07110 Largentière. Les horaires d'ouverture pour cette remise contre récépissé sont : les lundi, mardi et jeudi de 9h à 17h et les mercredi et vendredi uniquement de 9h à 12h.

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

3-6. Examen des offres

Ne seront pas admises :

- les offres ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article 3.4 du présent cahier des charges.

Le commanditaire se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris le prix.

Le commanditaire pourra, à tout moment, ne pas donner suite à cette consultation si les propositions étaient jugées inappropriées au sens du droit du Code des Marchés Publics, inacceptables au regard des critères définis ci-avant ou pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront contacter :

CDC du Val de Ligne - Eglantine Simonet, coordinatrice
coordo.centrebourog@cc-valdeligne.fr
36, avenue de la République - 07110 LARGENTIERE
Tel : 04 75 89 91 18

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier.

Par ailleurs, une information générale sur le projet de revitalisation du centre-bourg de Largentière et de développement du territoire du Val de Ligne est disponible sur les sites internet des deux collectivités porteuses :

<http://www.cc-valdeligne.fr/>

<http://largentiere.fr/mairie/revitalisation-du-centre-bourg/projet-centre-bourg-quesaco/>